



JOURNAL DE LA CGT FIP SAVOIE ...OU BIEN ?



NUMÉRO 1 - NOVEMBRE 2022

EDITO

En décembre JE VOTE... Mais pour quoi faire ?

Hormis les convaincus, c'est la question que, souvent, l'on se pose avant même de savoir pour qui on va voter.

A la DGFIP, comme ailleurs, le syndicalisme doit être le représentant et le défenseur de chaque fonctionnaire, des services et des missions.

Ce syndicalisme n'existe qu'à travers 2 éléments essentiels qui relèvent du choix de chacun :

- le nombre des adhérents et leurs cotisations qui garantit indépendance et fonctionnement
« je fais le choix d'adhérer et de cotiser auprès de tel ou tel syndicat »
- le nombre de bulletins de vote, dans l'isoloir ou sur le clavier
« je fais le choix de voter pour tel ou tel syndicat »

Sur ce dernier point il faut distinguer :

- **La représentativité syndicale**, égale à la participation au scrutin et qui donne sa force et sa légitimité au mouvement syndical. Plus la participation est importante, plus le syndicalisme est légitimé face aux volontés destructrices de nos dirigeants. **Chaque non vote est une voix perdue pour le syndicalisme, donc une voix perdue pour les personnels et une voix gagnée par l'administration.**
- **La représentativité du syndicat** correspond au nombre de voix reçues par celui-ci au scrutin et qui permet, avec ou sans les autres, de se constituer une réelle légitimité face à la direction. Un directeur (un bon), lorsqu'il reçoit un syndicat, regarde toujours ce qu'il représente à la suite d'un scrutin.

Chaque voix donnée à la CGT Fip est une marque de confiance qui compte pour asseoir sa légitimité et un mandat que chaque militant-e aura à cœur de porter dans le respect des valeurs de la Confédération Générale du Travail.

Voter et faire voter massivement en décembre prochain c'est se garantir en tant qu'agent des finances publiques une représentation syndicale forte face à une administration de plus en plus décomplexée dans sa gestion des services et des missions et de plus en plus éloignée de l'humain dans sa gestion du personnel.

En décembre JE VOTE , et JE SAIS POURQUOI !

Bonne lecture



FOUS TA CAGOULE !

Tout le monde le sait et depuis longtemps maintenant, la maison brûle et on regarde ailleurs !

Enfin, notre gouvernement décide de s'attaquer au problème et présente son plan (LE plan) qui devrait nous faire passer l'hiver sans trop de dégâts dûs à la consommation énergivore de nos concitoyens.

On le sait c'est le peuple qui consomme, pas nos dirigeants et si eux prennent l'avion comme toi tu prends ton vélo pour aller chercher ton pain, c'est pour la bonne cause ! Et si tu as froid, mets ta cagoule !

Sans reprendre toutes les mesures (cf tract de la CGT FINANCES PUBLIQUES en circulation), il est à noter qu'une fois de plus les fonctionnaires sont mis à l'honneur de l'exemplarité dans une situation professionnelle pourtant déjà catastrophique :

- 850 suppressions d'emplois pour 2023 à la DGFIP
- vente à la découpe ou don de nos missions (foncier ...)
- conditions de travail dégradées (management à la hussarde ...)
- recours accru au télétravail (vaut mieux que tu chauffes chez toi qu'au bureau)

Heureusement il y a le Code du Travail (CT), qui place quelques bornes (non pas toi Elisabeth!) qui perturbent quelque peu ceux qui voudraient que l'on bosse dans n'importe quelles conditions.

Par exemple, en terme de température dans les locaux de travail, le CT indique que pour que les conditions de travaux soient satisfaisantes, il faut se situer entre 18 et 25°C.

L'employeur doit veiller à ce que les locaux fermés affectés au travail soient chauffés pendant la saison froide de façon à maintenir une température convenable (art R.232-6 du CT). En cas de grand froid, il doit également s'assurer que des moyens de chauffage sont suffisants pour ses employés dans l'établissement (art R.234-4 du CT). N'oublions jamais que l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité de ses employés, en y intégrant notamment :

- les conditions de températures (art R.230-2 du CT)
- la protection contre les conditions atmosphériques (art R.232-1-10 du CT).

En lien, nous rappelons que le droit d'alerte, préalable ou concomitant au droit de retrait, sont des droits qui, certes s'analysent en fonction des situations particulières, mais pour lesquels la CGT FiP 73 est là pour aider à les constituer et les défendre si besoin.

N'hésitez pas à nous contacter.

Et mets tes gants aussi ...



L'EMPIRE DES SENS

OU LA RÉALITÉ SALARIALE ET SOCIALE



Ces dernières semaines ont été fortement marquées par des mouvements sociaux ayant pour commun dénominateur la vie chère et les salaires.

Comme lors de chaque conflit dur, la tendance distillée par certains médias et autres réseaux sociaux consiste à faire du cégétiste le méchant, du patron le gentil et des citoyens les otages.

Outre le côté simpliste et un peu facile de la chose, il y a lieu d'y apporter quelques compléments d'informations nécessaire à la bonne et juste lecture du conflit.

Celui-ci repose sur une revendication légitime des salariés portée par les syndicats et notamment la CGT : l'augmentation des salaires ! Si elle est partie des raffineries, c'est en partie dû à une injustice TOTALEMENT inacceptable qui a vu l'entreprise se gaver financièrement : soient 9 milliards d'euros versés aux actionnaires en 2021 et son patron qui s'auto-augmente de 52 % pour atteindre 5,9 millions d'euros ?!

Mais la grande majorité des français le constate chaque jour, l'augmentation du coût de la vie est loin, très loin, d'être compensée par l'augmentation des salaires. Les quelques points obtenus ici où là, grâce aux luttes des salariés et de leurs représentants sont notoirement insuffisants.

Et les primes ? Oui c'est toujours bon à prendre, mais ça n'est pas un salaire ! Les cotisations sociales (ce que les patrons appellent charges sociales) sont assises sur les salaires et pas sur les primes !

Et les cotisations sociales c'est quoi ? C'est du salaire "socialisé" ou "différé" si on veut. C'est ce qui permet à chacun d'être protégé en cas de maladie, de chômage, et de bénéficier d'une retraite et des allocations familiales. Contrairement à certains syndicats signataires qui acceptent quelques aumônes patronales, la CGT s'oppose et lutte toujours et encore contre l'adversité et l'injustice car l'objectif de ces combats n'est pas de nuire à la population mais bien au contraire d'obtenir ce qui doit légitimement lui revenir.

N'oublions jamais que toute victoire obtenue profite à toutes et tous puisque l'augmentation du salaire relève de fait le niveau du smic, qui lui-même est indexé sur l'inflation mesurée pour 20% des ménages ayant les revenus les plus faibles.

Moralité, si on augmente les salaires et donc les plus bas, on augmente le smic et de fait les cotisations sociales utiles et nécessaires à tous les citoyens.

CQFD (et non CFDT).

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : MODE D'EMPLOI



DEUX ÉTAPES POUR VOTER :

1. Activation du compte électeur 📧
2. Accès à votre espace de vote 🗳️



A PARTIR DU



OUVERTURE DU PORTAIL ÉLECTEUR

L'OUVERTURE DU PORTAIL PERMETTRA D'ACTIVER LE COMPTE ÉLECTEUR

VOICI LE PROCESSUS À SUIVRE :

Le processus d'identification se fait par l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public).

Espace où vous pouvez récupérer vos fiches de paie.

1 • Réception d'un courriel sur votre adresse professionnelle pour télécharger dans l'ENSAP votre carte électeur contenant votre identifiant et son mot de passe temporaire.

2 • Récupération dans l'ENSAP de votre carte électeur avec votre identifiant.

3 • Clic sur le lien vers le système de vote électronique contenu dans la carte électeur ou dans le mail :

→ Saisie de l'identifiant et du mot de passe temporaire.

→ Invitation à définir un nouveau mot de passe.

4 • Identification terminée, vous avez alors accès à votre espace personnel pour les élections.

5 • Vérification de vos informations personnelles et des scrutins auxquels vous êtes inscrit.e.s.

VOUS ÊTES FIN PRÊT À VOTER !!



Tirage papier limité

Envie de recevoir le prochain numéro ?

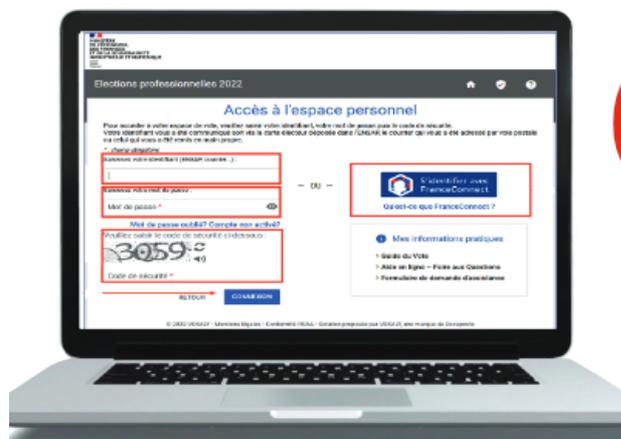
Envoie une demande sur la balf de la CGT FIP 73

ci-dessous



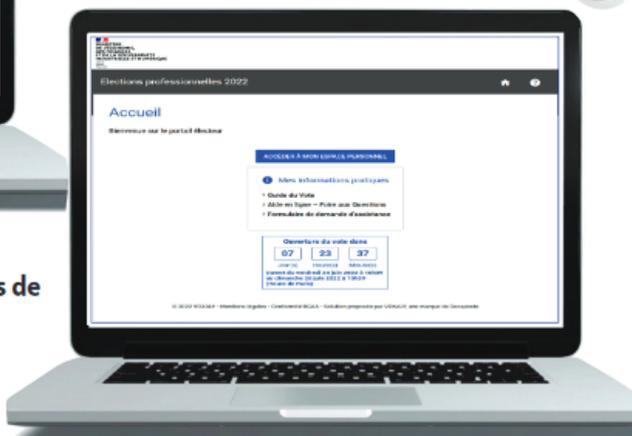
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : MODE D'EMPLOI

Site internet : electionsprofessionnelles2022.finances.gouv.fr



Identification par l'intermédiaire de
l'identifiant et du mot de passe obtenus lors de
l'activation de votre compte électeur.

cgt



ACCÈS À SON ESPACE PERSONNEL



cgt

Du 1^{er} au 8 décembre JEVOTE



Choix des scrutins

VOUS AUREZ 4 VOTES À EFFECTUER :

- 👉 CSA Ministériel👍 Je vote **CGT FINANCES**
- 👉 CSA Réseau (pour toute la DGFiP)👍 Je vote **CGT FINANCES PUBLIQUES**
- 👉 CSA Local (votre direction)👍 Je vote **CGT FINANCES PUBLIQUES**
- 👉 CAPN ou CCP (en fonction de votre corps).....👍 Je vote **CGT FINANCES PUBLIQUES**

Lors de la procédure de vote, vous recevrez un code de validation soit par sms soit par mail selon le mode de réception que vous aurez choisi au cours de la procédure de vote.

Vous aurez alors 30 minutes pour confirmer votre vote.

Une fois que vous avez voté, vous recevrez un mail de confirmation de vote.

8 DÉCEMBRE : PUBLICATION DES RÉSULTATS